

## ENTENTE DE CONFIDENTIALITÉ ET DE NON-DIVULGATION

---

ENTRE : **HYDRO-QUÉBEC**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (L.R.Q., c. H-5) ayant son siège social au 75, boulevard René-Lévesque Ouest, à Montréal, province de Québec, H2Z 1A4.

Demanderesse dans le dossier R-3770-2011

ET : **FÉDÉRATION CANADIENNE DE L'ENTREPRISE INDÉPENDANTE** (ci-après «FCEI»), organisme constitué ayant une place d'affaires au 680, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 2880, Montréal, province de Québec H3B 1S6.

Intervenant dans le dossier R-3770-2011

ATTENDU que la présente entente s'applique uniquement dans le dossier numéro R-3770-2011 de la Régie de l'énergie (ci-après la « **Régie** »);

ATTENDU qu'Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (ci-après le « Distributeur ») a produit dans le dossier R-3770-2011, sous pli confidentiel, la pièce HQD-3, document 2 (réponse à l'engagement 1 : Advanced Metering Growth and Projections 2010 [Chartwell Inc.] (ci-après les « **Documents confidentiels** »));

ATTENDU que le Distributeur autorise la FCEI à avoir accès aux Documents confidentiels aux conditions indiquées ci-après;

ATTENDU que la FCEI demande que son analyste externe, M. Antoine Gosselin, puisse consulter les Documents confidentiels;

ATTENDU que selon la pratique usuelle, la Régie mettra à la disposition de M. Antoine Gosselin, une copie des Documents confidentiels pour fins de consultation uniquement, et ce selon les conditions prévues à la présente;

ATTENDU que la consultation des Documents confidentiels s'effectuera uniquement dans les bureaux de la Régie à Montréal dans un endroit désigné par elle à cette fin.

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:**

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes.
2. La personne à laquelle l'accès aux Documents confidentiels est permis est l'analyste externe M. Antoine Gosselin (ci-après la « **Personne autorisée** »).
3. La Personne autorisée ne peut utiliser les renseignements confidentiels contenus aux Documents confidentiels que dans le cadre du dossier R-3770-2011, sans en dévoiler publiquement le contenu.
4. Aucune reproduction de quelque nature que ce soit des Documents confidentiels n'est permise lors de la consultation par la Personne autorisée.
5. Lors de la consultation des Documents confidentiels, la Personne autorisée pourra prendre des notes aux seules fins de sa participation au dossier de la Régie. Cette personne devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de préserver le caractère confidentiel de ces notes. Entre autres, ces notes doivent demeurer sous le contrôle exclusif de son auteur et ce dernier doit s'assurer que personne d'autre n'y ait accès ou ne puisse en prendre connaissance. Les notes doivent être détruites dès que la Régie a rendu sa décision finale dans le dossier.
6. Aucun magnétophone, dictaphone, téléphone cellulaire ou tout autre appareil de communication ou de reproduction ne sera autorisé lors de la consultation des Documents confidentiels.
7. Les successeurs, les mandataires, les préposés et ayants droit de la personne autorisée ainsi que son mandant sont liés et tenus de respecter la présente entente.
8. La présente entente et l'engagement ci-après décrit prennent effet à la date de signature qui est inscrite et demeureront en vigueur pour une période de cinq (5) ans à compter de cette date.
9. Toute personne qui a accès aux Documents confidentiels s'engage à respecter les conditions de la présente et doit souscrire à l'engagement ci-après décrit.

**ENGAGEMENT SOLENNEL**

Je, soussigné, **Antoine Gosselin**, suis le représentant dûment autorisé de la FCEI et j'agis à titre d'analyste externe dans le cadre du dossier R-3770-2011.


Je demande l'accès aux Documents confidentiels déposés par le Distributeur et je m'engage:

- A. À utiliser les renseignements qui me sont divulgués par la consultation des Documents confidentiels aux seules fins des fonctions exécutées dans le cadre du dossier R-3770-2011;
- B. À ne pas révéler les renseignements qui me sont divulgués par la consultation des Documents confidentiels à aucune autre personne sans l'autorisation de la Régie ou du Distributeur;

C. À ne pas reproduire, de quelque façon que ce soit, les renseignements qui me sont divulgués lors de la consultation des Documents confidentiels;

Je reconnais que la divulgation d'une partie ou de tous les renseignements confidentiels contenus aux Documents confidentiels auxquels j'ai eu accès pourrait causer des dommages importants au Distributeur.


Signé à Montréal, ce 28 jour du mois de Septembre 2011

Signature :   
Nom : Antoine Gosselin  
Adresse : 2448 PARK ROW WEST  
Montréal H4B 2G4  
Téléphone : 514 - 504 - 5310

---

À titre de procureur de la FCEI, j'atteste la signature de l'entente de confidentialité et de non-divulgaration par M. Antoine Gosselin.

Signé à Montréal, ce 3<sup>e</sup> jour du mois de octobre 2011

Signature :   
Nom : André Turmel  
Adresse : 800 Place Victoria  
Montréal QC  
Téléphone : 514-397-5141

